

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-188 du 13 Mai 1986

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO,
Ministre des Finances et de l'Economie
de l'intérim du Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique pour
compter du 12 Mai 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1986 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er..- Pour compter du 12 Mai 1986, le Camarade Hospice
ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de
l'intérim du Ministre de la Santé Publique pendant l'absence du
Camarade André ATCHADE.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 13 Mai 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MSP-MFE 6 Autres Ministères 13 DPE-DIC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-